



RÈGLEMENT VANNES URBAN TRAIL

Édition 2024

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription aux épreuves du Vannes Urban Trail 2024 implique l'acceptation tacite et sans réserve du présent règlement et de toutes les consignes et recommandations qui en découlent, avant, pendant et après l'épreuve.

Article 1 – Organisation

L'édition 2024 du **Vannes Urban Trail** est organisée le dimanche 24 mars 2024 par les associations de L'Ultra Marin Raid Golfe du Morbihan® et du Marathon de Vannes.



L'organisation du Vannes Urban Trail 2024 se fait sous l'égide de l'Association du Marathon de Vannes (association loi 1901 affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme), inscrite sous le N° W563001349 à la Préfecture du Morbihan : Son siège social se situe au 3 rue de la loi, 56000 Vannes.

L'événement regroupe deux distances de course sur route avec un chronométrage individuel.



Article 2 – Les Épreuves

8 Km : Trail urbain d'environ 8 Km, à allure libre, en semi-autonomie.

Distance la plus courte de la 1ere édition du Vannes Urban Trail. Découverte d'une partie du centre-ville historique et des monuments emblématiques de la ville de Vannes : passage dans l'Hôtel de Ville, dans le collège Jules Simon,...

Départ le dimanche 24 mars - 9h

Lieu de départ : Stade de la Rabine - Vannes

13 Km : Trail urbain d'environ 13 Km, à allure libre, en semi-autonomie.

Distance la plus longue de la 1ere édition du Vannes Urban Trail. Découverte d'une partie du centre-ville historique et des monuments emblématiques de la ville de Vannes : passage dans l'Hôtel de Ville, dans le collège Jules Simon, ... mais aussi de lieux plus inédits ou interdits au public durant l'année.

Départ le dimanche 24 mars - 10h

Lieu de départ : Stade de la Rabine - Vannes

Article 3 – Conditions de participation

3.1 Age des participants

Les épreuves du 8Km et du 13 Km du **Vannes Urban Trail** sont ouvertes aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, à partir de la catégorie "Cadets" de la FFA, soit né(e)s à partir de 2008, et jusqu'aux catégories Masters.

Les engagé(e)s né(e)s après le 23 Mars 2006, mineurs à la date de l'épreuve, devront fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal. Elle est à joindre au dossier d'inscription.

Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité de chaque participant qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

3.2 Licence ou certificat médical

- Conformément aux articles L231-2/L231-3 du code du sport, la participation aux épreuves du Vannes Urban Trail 2024 est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « pass' J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. [...]

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (FSFC activités de compétitions sportives, FSGT athlé, UFOLEP Athlé, FFSU, FSPN et FCD), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, les mentions précises "athlétisme" et "en pratique compétitive". Les autres licences ne sont plus acceptées ;



- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. »

Attention :

La licence FFA ou certificat médical devra être reçue par l'Organisation pour le jeudi 14 Mars 2024 au plus tard.

Aucune inscription ne sera prise sur place !

3.3 Participants étrangers

Extrait de la réglementation des Manifestations Hors stade applicable au 1^{er} novembre 2018 :

« Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie. »

Envoyer vos certificats médicaux et vos copies de licence à : inscriptions@vannesurbantrail.fr

3.4 Conditions générales de toute participation

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes : le paiement de l'inscription, le bulletin d'inscription, l'autorisation parentale (le cas échéant), le certificat médical ou la copie de la licence FFA.

Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Toute activité physique ou sportive peut induire un risque pour la santé. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il(elle) jugera utile.

En outre, l'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide (copie de la licence ou certificat médical), décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant. L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 4 – Modalités d'inscriptions

Les inscriptions à l'une des épreuves décrites à l'article 1 du présent règlement se font jusqu'au jeudi 14 Mars 2024 à 18h00 sur le site internet de l'organisateur www.vannesurbantrail.fr

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment et sur n'importe quelle épreuve.

Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement en consultant la rubrique « Vérifier mon inscription ».



Tout paiement de dossards devra être effectué avant la course, lors de l'inscription.

Une fois la procédure d'inscription et de paiement achevée, le participant (ou le représentant de l'entreprise) recevra une confirmation de demande d'inscription et de paiement par email.

4.1 Tarifs d'inscriptions

Pour valider sa participation à l'une des épreuves, chaque coureur doit s'acquitter des droits d'inscription :

8 km : 13€ TTC

13 km : 17€ TTC

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont en TTC (TVA 20% incluse) et ne comprennent pas les frais de commissions prélevés par notre prestataire chronométré «Sportinnovation».

Celle-ci s'élève à 6 % de la transaction

Les tarifs sont indiqués en euros, toutes taxes comprises, au taux en vigueur au jour de la commande (TVA 20%).

Tout changement du taux légal de TVA sera automatiquement répercuté sur le prix des produits. Toutefois les prix ne pourront pas être modifiés une fois la commande du coureur passée.

Les inscriptions se font uniquement en ligne à partir de la plateforme d'inscription « Sportinnovation » accessible à partir du site internet du Vannes Urban Trail : www.vannesurbantrail.fr

Les paiements se font également en ligne à partir d'une plateforme bancaire sécurisée.

4.2 Ce que comprend l'inscription :

- Un dossard personnalisé et équipé d'une puce pour le suivi de la course,
- Un chronométrage individuel,
- Un ravitaillement liquide et solide,
- Présence d'une équipe médicale pour la sécurité des coureurs,
- Une médaille finisher.

4.3 Engagements

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement ni d'aucune indemnité suite à une annulation par le coureur à titre personnel et pour quelque motif que ce soit, conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, sauf dans les conditions reprises à l'article 12.1. L'achat d'un dossard est considéré comme une « prestation de loisirs ». L'alinéa 12 de l'article L221-28 stipule que « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ». Il en est de même pour les produits personnalisés tels que le t-shirt de l'événement.

Sur présentation d'un certificat médical jusqu'à la date de clôture des inscriptions, un remboursement à hauteur de 60% sera effectué.



4.4 Transferts du dossard

Aucun transfert d'inscription entre coureurs n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toutefois, en cas d'erreur de saisie lors de l'inscription, vous aurez la possibilité d'envoyer un e-mail au plus tard le 14 mars 2024 afin de solliciter une modification de nom, prénom, adresse postale, date de naissance et/ou catégorie.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve la possibilité d'exclure définitivement le concurrent.

Article 5 – Options

5.1 Tee-shirt technique

En cochant cette option, vous pouvez commander votre Tee-shirt Kinetik technique aux couleurs de l'évènement. Votre tee-shirt sera à retirer le samedi 23 ou le dimanche 24 mars au Stade de la Rabine lors du retrait de votre dossard.

Le coût de cette option est à 25€ TTC.

5.2 Envoi SMS après course

En cochant cette option, vous recevrez un SMS d'après-course vous informant de votre performance et résultat.

Le coût de cette option est à 1€ TTC.

5.3 Personnalisation des dossards

Les dossards des participants sont personnalisés avec le prénom de chaque participant.

L'impression des dossards chez notre imprimeur aura lieu autour du 1er Mars. Cette personnalisation sera donc garantie pour tous les participants inscrits avant le 1er Mars 2024.

Article 6 – Dossards

6.1 Visibilité du dossard

Le dossard devra être porté pendant toute la course, et entièrement visible et lisible lors de la course sous peine de disqualification. Il est rigoureusement interdit de le masquer en tout ou partie et/ou de le découper.

6.2 Retrait des dossards

Le dossard permet l'identification du participant. Il est utilisé par l'organisation pour indiquer certaines informations et par les secours en cas de nécessité.

Les dossards seront à retirer, sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité et de la carte de retrait (à télécharger sur l'onglet « vérifier son inscription » du site internet vannesurbantrail.fr début Mars). La carte de retrait sera également adressée par email quelques jours avant l'épreuve.

- le samedi 23 Mars 2024 de 15h00 à 20h00.

- le dimanche 24 Mars 2024 de 07h30 à 9h00.



Le lieu de retrait des dossards sera au Stade de la Rabine – Place Théodore Decker 56000 VANNES

Chaque coureur doit venir retirer personnellement son dossard, aucun dossard ne sera remis à une tierce personne.

Article 7 – Règles sportives et Sécurité Parcours

7.1 Règles sportives et barrières horaires

Les participants disposent d'un temps limité pour chaque course.

Pour le 8 Km, le temps limite est de 2H

Pour le 13 Km, le temps limite est de 2H45

Pour des raisons de sécurité mais aussi de réouverture à la circulation automobile, les coureurs du 13 Km devront être passés au Giratoire de la Légion d'Honneur (un peu avant le 5° Km) en moins d'1h15 de courses (avant 11h25 pour les concurrents du dernier SAS), auxquels cas ils seront considérés comme disqualifiés. Il en sera de même au niveau de la porte prison (un peu après le 7° Km) en 1h45 maximum (avant 11h45 pour les concurrents du dernier SAS). Leur dossard sera barré par l'organisation.

Si un participant abandonne (et/ou s'il est déclaré « hors délai »), il a l'interdiction de continuer et doit donc appeler le PC Course pour prévenir de son abandon, et obligatoirement se présenter à un bénévole de l'organisation pour lui rendre son dossard.

Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par l'organisation une fois qu'il a été mis hors course.

7.2 Matériel obligatoire :

Le matériel obligatoire comprend une tenue de sport et des chaussures de course à pied. Tous les vêtements doivent être à la taille du concurrent et sans modification.

En complément du matériel obligatoire, le participant est tenu de s'équiper personnellement en tenant compte des conditions météo (vêtements, protection solaire...), de ses propres difficultés.

Aucun contenant pour les liquides ne sera distribué sur les ravitaillements pour limiter l'utilisation de plastique. Les coureurs devront obligatoirement courir avec leur propre contenant (gobelet souple, gobelet réutilisable, camelbak, ceinture porte-gourde,...).

7.3 Sécurité et circulation sur le Parcours

Le parcours est protégé par des bénévoles spécifiques, dénommés « Signaleurs ». Ils peuvent être secondés sur certains sites par du personnel d'une association de « signaleurs agréés » pour la gestion de la circulation

Le service médical sera assuré par une association de sécurité civile. Des postes de secours sont répartis sur le parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

En vue d'offrir des parcours présentant un maximum de sécurité aux participants, les services compétents (Préfecture, mairie, Police, secouristes...) ont validé les parcours des courses. Les routes seront protégées et sécurisées par les véhicules d'organisation (voitures, bus ou camion), les signaleurs mis en place par



l'organisateur. L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage des serre-files, reconnaissables avec leurs gilets-jaunes.

Des postes de secours sont répartis sur le parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Les personnes sans dossard, les marcheurs, les animaux et les engins roulants, motorisés ou non (poussette, vélo, trottinette,...) et les drones sont formellement interdits sur le parcours. Seuls les véhicules de police, de gendarmerie, de secours, et ceux de l'organisation marqués de façon officielle et/ou ceux dont le chauffeur est muni d'une lettre d'accréditation officielle, sont autorisés à circuler sur le parcours de l'épreuve.

7.4 Zone "Marchée"

Pour des raisons de sécurité dans certains bâtiments, il est interdit de courir. Un premier panneau annoncera le début de la zone marcher et un second panneau informera les concurrents de la fin de la zone "marchée". Le non-respect de la signalétique entraînera des pénalités pour les concurrents (*cf. paragraphe pénalités*).

Article 8 – Ravitaillements

8.1 Positionnement des ravitaillements

Un point de ravitaillement sera installé (Km 3,85 pour l'épreuve du 8 Km et KM 7,50 pour l'épreuve du 13 Km) sous la « cocotte » sur la place Lucien Laroche.

Un ravitaillement à l'arrivée sera à la disposition de tous les coureurs.

8.2 Ravitaillement liquide (eau) – Zéro Plastiques

L'organisation est engagée dans une réduction importante de ses déchets et de son empreinte carbone.

De ce fait, l'organisation met en place sur l'ensemble de ces ravitaillements un système de fontaines à eau avec boutons poussoirs ou un système de rampes à eau.. Ces systèmes permettent d'éviter l'utilisation de gobelets à usage unique ou de petites bouteilles d'eau plastique 33 cl. De ce fait, les coureurs devront obligatoirement courir avec leur propre contenant (gobelet souple, gobelet réutilisable, camelbak, ceinture porte-gourde,...).

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit pour les coureurs de se pencher au niveau du robinet poussoir pour boire directement l'eau à la fontaine ou à la rampe. Tout concurrent qui sera pris en train de boire directement sera automatiquement disqualifié et mis hors course.

Article 9 – Chronométrie

Le chronométrage de l'organisation sera assuré par la société Chronocourse, et sera la seule référence officielle. Le chronométrage des épreuves sera effectué avec un système de chronométrie électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique directement fixée à leur dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points des parcours. Un concurrent ne portant pas correctement son dossard, n'empruntant pas la chaussée ou pas totalement le parcours tel que balisé, ne pourra pas être classé à l'arrivée.

En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément l'organisation à faire paraître son nom dans les résultats et les classements. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite



« informatique et libertés », les participants sont informés que les résultats des épreuves seront publiés sur le site internet officiel du Vannes Urban Trail. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisation.

Les concurrents seront classés à l'issue de chaque épreuve, en fonction de la catégorie d'âge à laquelle ils appartiennent, et selon les modalités FFA. A l'issue des épreuves, les résultats seront disponibles sur vannesurbantrail.fr

Article 10 – Signalisation des parcours

Les différents parcours seront fléchés à l'aide de signalétique et de panneaux directionnels. Elle sera complétée par un marquage au sol et de la rubalise à certains endroits des parcours

Article 11 – La sécurité, la santé et les secours

Les carrefours urbains seront protégés par des signaleurs. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera le seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Sur certaines parties du parcours, les participants devront emprunter des escaliers, des pavés, des chemins, des trottoirs ou traverser des monuments publics. Ils leur appartiennent d'y adapter leur allure pour éviter tout accident et de respecter les consignes données par les commissaires.

Article 12 - Pénalités

Disqualification :

- Absence de dossard.
- Non-respect du parcours.
- Non-assistance à un concurrent en danger.
- Pollution ou dégradation des sites par un concurrent ou une personne non-inscrite accompagnant le coureur.
- Insultes ou menaces à l'égard des membres de l'organisation ou des équipes de bénévoles.
- Refus de se faire examiner par l'assistance médicale à tout moment de l'épreuve.
- État physique ou psychique du concurrent inadapté à la poursuite de l'épreuve.
- Non-respect des zones "marchées" dans les bâtiments.

Aucune réclamation ne pourra être faite suite à la disqualification d'un coureur par un membre de l'organisation.

Article 13 - Récompenses et primes

□ Les podiums auront lieu sur place à l'issue des épreuves. Tout coureur qui ne se présente pas à ces protocoles est considéré comme renonçant à toute récompense.



Article 14 – Engagements, valeurs et comportements à adopter sur les courses du Vannes Urban Trail

Le Vannes Urban Trail est engagé dans une démarche de développement durable et de réduction des déchets.

Dans ce cadre, chaque participant accepte les engagements suivants :

Respecter les autres concurrents, les bénévoles de l'organisation et toutes autres personnes croisées durant la course ou l'événement.

Se munir d'un gobelet rétractable ou d'une réserve d'eau permettant de s'hydrater lors des ravitaillements.

Respecter les efforts effectués par l'organisation pour intégrer l'événement dans une démarche éco-responsable et de développement durable.

Privilégier lors de vos déplacements à l'événement le covoiturage, les transports en commun et les voies ferroviaires.

Respecter le système de tri mis en place par l'organisation en jetant vos déchets dans les containers prévus et adaptés à chaque type de détritrus.

N'absorber aucune substance susceptible de modifier artificiellement votre capacité physique ou mentale durant l'épreuve. Il est déconseillé de prendre des anti-inflammatoires 48h avant le départ d'une course et 24 h après la course.

Article 15 – Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celles de ses préposés rémunérés ou non et de tous les participants aux courses du Vannes Urban Trail, ainsi que les juges arbitres et commissaires de courses dans l'exercice de leur activité. Les participants licenciés ou non sont considérés comme des tiers entre eux.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement des courses du Vannes Urban Trail. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément des autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Individuelle Accident : Il est hautement recommandé aux participants (notamment les non licenciés à une fédération sportive) de souscrire au préalable une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course. Il est fortement conseillé de vérifier que l'étendue de cette garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.

Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement avec un contrat « individuel accident » et de faire mentionner sur l'attestation d'assurance « course pédestre sur route ».

Domage matériel des biens personnels : L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte,...) subis par les biens personnels des participants et ce, même si elle en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'association du Marathon de Vannes pour tout dommage



causé à leur équipement. La souscription en amont d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 16 - Annulation ou décalage de l'épreuve par l'organisateur ou en cas de force majeure.

En cas d'annulation pour cas de force majeure (catastrophe naturelle, arrêté préfectoral ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents) ou d'un décalage d'une épreuve, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant la date du départ, un remboursement partiel de 60% des droits d'inscriptions sera effectué. Le montant de ce remboursement est fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation.

En cas d'annulation ou de décalage décidé moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, notamment par décision préfectorale, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Article 17 – Litige

Tout concurrent prenant le départ reconnaît s'être entraîné et préparé en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

Article 18 - Respect de l'environnement & Développement Durable

L'organisation du Vannes Urban Trail est engagée dans une démarche de réduction des déchets, de réduction de son empreinte carbone et souhaite contribuer au maintien de la biodiversité des magnifiques paysages empruntés par la course. La participation aux épreuves de ce présent règlement implique l'acceptation du participant des actions mises en place, actions consultables sur le site Internet : www.vannesurbantrail.fr

De plus, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

La direction de course se réserve le droit d'attribuer des pénalités pour les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones prévues à cet effet.

Article 19 - Newsletter

L'inscription au Vannes Urban Trail implique obligatoirement pour le participant l'abonnement aux newsletters de cette épreuve.



Article 20 - Drones

Les participants sont informés que :

- Le jour de l'évènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage ;
- ils pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'évènement à moins de 30 mètres desdits aéronefs. En cas d'incident majeur de vol, un signal sonore alertera les participants à proximité qui devront alors s'éloigner de l'appareil.
- Des zones préalablement définies par l'opérateur, identifiées par des plots multicolores et dont l'accès est formellement interdit au public comme aux participants, seront mises en place par l'opérateur afin de permettre un atterrissage en cas d'incident en vol.

Article 21 - Droits à l'image

Chaque participant autorise l'organisation du Vannes Urban Trail, les associations du Marathon de Vannes et de L'Ultra Marin Raid Golfe du Morbihan® (ou ses ayants droits ou ses ayants cause) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisation à :

- ☑ *Apporter toute modification, adjonction, suppression, qui sera jugé utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus ;*
- ☑ *Associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisation destiné à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.*

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image, et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'organisation, leur ayants droits ou ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Article 22 – CNIL, RGPD et données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Liberté N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « Loi Informatique et Libertés ») et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), des données à caractère personnel concernant les participants du Vannes Urban Trail, font l'objet d'un traitement informatique par l'Organisation agissant en qualité de responsable de traitement. De façon générale, les données personnelles que vous communiquez sont destinées au personnel habilité par l'Organisation, qui sont



responsables du traitement de ces données et à ses éventuels sous-traitants ou fournisseurs. L'organisation collecte ces données, pour des finalités déterminées pour :

- ☑ *Permettre la création, la gestion et l'accès à votre dossier*
- ☑ *Fournir les informations et les services proposés et notamment vous inscrire à l'une des épreuves, et permettre la vente de produits et/ou services annexes*
- ☑ *Permettre le traitement, le suivi et la gestion de votre inscriptions*
- ☑ *Proposer des services personnalisés*
- ☑ *Permettre la gestion, la modification, et l'amélioration de nos produits et services*
- ☑ *Envoyer des e-mails ou publier des messages afin de vous fournir toute information utile telle que la confirmation de votre commande, newsletter,...*
- ☑ *Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous fournir des informations, annonces relatives à l'événement*
- ☑ *Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous informer d'autres événements / produits qui pourraient vous intéresser au regard des informations renseignées sur votre fiche coureur*
- ☑ *Permettre la gestion marketing et la promotion de nos prochaines éditions*
- ☑ *Envoyer des e-mails ou SMS, conformément aux dispositions légales applicables et avec votre consentement, afin de communiquer des offres promotionnelles, publicités ou autres communications commerciales provenant de partenaires de notre événement.*
- ☑ *vous informer de vos résultats, vous communiquer vos diplômes*
- ☑ *Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des données*

Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées ci-dessus et pour une durée de 3 ans à l'issue du recueil de vos données en cas d'acceptation de recevoir des communications commerciales de l'Organisation et/ou de ses partenaires.

Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données personnelles ou une limitation de leur traitement, du droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes et du droit de retirer son consentement à tout moment. Enfin, chacun dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort.

Ces droits peuvent être exercés par courriel à l'adresse dédiée : info@vannesurbantrail.fr ou par courrier à l'association du Marathon de Vannes, 3 rue de la loi 56000 Vannes, sous réserve, le cas échéant, de la justification de l'identité de la personne concernée.

